

## IV - Evaluation des élèves

### 41 - Dispositions générales

Les candidats au baccalauréat général série S, aux baccalauréats technologiques mis en œuvre dans l'enseignement agricole, et au brevet de technicien agricole peuvent présenter, au plus, trois épreuves facultatives, choisies parmi les enseignements facultatifs.

Les candidats au BEPA, au CAPA et au BAC PRO peuvent présenter une seule épreuve facultative.

L'évaluation des élèves comptera pour la session d'examen selon trois possibilités :

- prise en compte des résultats obtenus en classe de première
- prise en compte des résultats obtenus en classe terminale
- prise en compte des résultats obtenus au cours des deux années du cycle terminal.

**Ne sont retenus que les points supérieurs à 10 sur 20 de la note (ou de la moyenne des notes) obtenue aux épreuves facultatives.**

### 42 - Evaluation des différents enseignements facultatifs

#### *Langues vivantes étrangères ou régionales*

Pour les CAPA, BEPA, BTA, baccalauréat technologique et baccalauréat professionnel mis en œuvre dans l'enseignement agricole, l'évaluation s'effectue sous forme d'un contrôle en cours de formation (CCF).

Pour les langues non enseignées dans l'établissement, il y a la possibilité de passer une épreuve terminale définie à l'annexe 4.

Pour le baccalauréat général série S, les élèves ayant suivi un enseignement facultatif dans ce domaine présentent l'épreuve facultative "langues vivantes étrangères et régionales".

#### *Pratiques physiques et sportives*

Cet enseignement facultatif s'évalue de la même façon, quel que soit le diplôme.

L'évaluation est réalisée pendant la formation dans l'établissement. Elle comprend :

- une prestation physique dans **une** activité physique sportive ou d'expression.
- une évaluation des connaissances relatives à la gestion de la pratique, à la préparation et à l'accompagnement d'une activité physique et sportive relevant de son domaine d'action et aux mises en œuvre relatives à cette activité .

Il s'agit d'une évaluation en cours de formation dont le responsable est le professeur qui a pris en charge l'enseignement facultatif, mais pour laquelle il peut demander la participation de partenaires impliqués dans le projet.

La répartition des points est la suivante :

- prestation physique : 15 points
- connaissances liées à l'action : 5 points.